



CONSEIL SYNDICAL JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque

AIMÉ Thierry	HARGUINDEGUY Jérôme
BERARD Marc	HIRIGOYEN Roland
BERTHET André	IRIART Jean-Pierre
CARRERE Bruno	IRIBARNE Pascal
CIER Vianney	ITHURBURUA Daniel
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	LACARRA Anita
DUHART Agnès	LARRALDE André
ESPILONDO Pierre	MAGIS Jean-Noël
ETCHEBER Peio	MAILHARIN Jean-Claude
ETCHEMENDY René	OÇAFRAIN Jean-Marc
GASTAMBIDE Arño	ROLLING Eric
GOYHETCHE Ramuntxo	SAINT ESTEVEN Marc
HARAN Gilles	THICOIPÉ Xabi

Excusés Agglomération Pays Basque

AROSTEGUY Maider	GOITY Xalbat
BETAT Sylvie	LACASSAGNE Alain
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	LAHORGUE Michel
CASCINO Maud	LASSERRE Jean-François
COURCELLES Gérard	MAUROU Hervé
DARRIEUX-JUSON Olivier	MAZAIN Eric
DE PAREDES Xavier	MOUESCA Colette
DELOBEL Marie-Anne	PARGADE Isabelle
ELGART Xavier	SORHUET Vincent
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
ETCHEBERRY Jean-Jacques	
EUSTACHE Dany	
GONZALEZ Francis	

Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx

DUFAU Isabelle
LESTANGUET Jean-Romain

Excusés Communauté de Communes du Seignanx

BELIN Eva	FICHOT Julien
DUBERT Francis	PEYNOCHE Gilles

Suppléants présents mandatés par des titulaires

Titulaires excusés	Suppléants désignés
ELGART Xavier	ETCHEVERRY Pierre Michel
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	DULIN Geneviève
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard
SORHUET Vincent	HIRIBARREN Mikel
DE PAREDES Xavier	DUMORTIER Anne
LACASSAGNE Alain	GOYHENECHÉ Mikel

Procurations de titulaires excusés à des titulaires

Titulaires excusés	Titulaires désignés
DELOBEL Marie-Anne	DUHART Agnès

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, BERCAITS Christian, DURRUTY Sylvie, ECHEVERRIA Philippe, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABÈGUERIE Marc, LASCUBÉ Grégoire, LASSABE Gilles, NOBLIA Félix, VAQUERO Manuel.

Date d'envoi de la convocation : 13 novembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 66

Membres titulaires et suppléants présents : 34

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : GOYHETCHE Ramuntxo

Le conseil syndical s'est réuni à Ustaritz (Mairie – Salle du Conseil municipal) le 21 novembre 2024 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 22/11/2024

OJ n°3 – Ressources Humaines : Assurance statutaire – Mandatement du CDG64 pour la consultation

Rapporteur : Marc BERARD, Président

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine) ;
- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, le Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet au CDG 64 de négocier, pour le compte du Syndicat, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Président précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 22/11/2024

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- ➔ **RAPPELLE** que ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
 - Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

Pour extrait conforme au registre

Le Président,

Marc BERARD

